Procédure de Secours d'Ecoulement

(PSE)

Date : 11/12/2014

Version : v1.1

Contenu

Ecofolio et la reprise : Contexte et objectif : 3
Principes généraux de fonctionnement 5
Déroulement de la Procédure de Secours d'Ecoulement 7
Phase 1 : déclenchement de la PSE 7
Phase 2 : analyse de la recevabilité de la demande à la PSE 8
Quelques exemples de situations prises en compte dans l'examen de la recevabilité : 9
Motifs qui peuvent justifier le recours à la PSE 9
Motifs qui ne justifient pas à eux seuls, le recours à la PSE 9
Convocation du Cli-PSE 9
Conditions de reprise dans la Procédure de secours 10

Ecofolio et la reprise : Contexte et objectif :

Ecofolio a pour objectif, au titre de son 2ème agrément, **d'augmenter le taux de recyclage des papiers graphiques**.

Ainsi le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 février 2013 portant agrément d'Ecofolio spécifie que l'éco-organisme, « *en partenariat avec les autres acteurs de la filière, met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à augmenter ce taux recyclage […] fixé à 55% pour l'année 2016* ».

L'atteinte de cet objectif ambitieux nécessite l'augmentation du taux de captage des papiers dans les collectes sélectives ainsi qu'une reprise effective de ces papiers, en vue de leur recyclage.

Les acteurs de la reprise jouent un rôle déterminant dans la réussite du dispositif et l'atteinte de ces objectifs ambitieux. A ce titre Ecofolio doit poursuivre plusieurs missions les impliquant, conformément à son cahier des charges d'agrément dont le but est de permettre qu'une tonne collectée est effectivement une tonne reprise et idéalement recyclée.

Ainsi, les acteurs de la reprise dispose déjà d'un espace dématérialisé, accessible via le site d'Ecofolio, leur permettant de déclarer les tonnages repris afin d'assurer la traçabilité des tonnes soutenues au titre du recyclage.

Les collectivités locales ont par ailleurs exprimés leur attente de ne pas être confrontées à un risque d'éventuelle pénurie de débouchés sur des tonnages et des qualités de papiers récupérés qu'elles ont été incitées à collecter et trier. Ecofolio a donc proposé en complément aux collectivités et/ou aux acteurs de la reprise divers outils poursuivant deux approches complémentaires :

- Une approche préventive visant à diminuer le risque d'occurrence d'un problème majeur de reprise, basée sur des outils mis à disposition des collectivités locales et des repreneurs dans le **Centre de Ressources Reprise**, qui contient :
  :
    - un espace d'annonce reprise sur le site internet institutionnel d'Ecofolio. (http://www.ecofolio.fr/collectivite/rubrique-annonces-reprise)
    - Des exemples de clauses de contrat de reprise établies en concertation avec les professionnels de la filière
    - Des informations pour l'amélioration de la connaissance et la compréhension des prix de reprise

- Une approche curative**, la Procédure de Secours d'Ecoulement,** ayant pour objectif d'aider les collectivités locales à faire face à un problème majeur de reprise.

Ce sont les modalités de la Procédure de Secours d'Ecoulement (PSE) qui sont détaillées ci-après.

Dans la présente note on entend par collectivité, toute collectivité ou groupement de collectivité.

Principes généraux de fonctionnement

La PSE est un dispositif qui a vocation à rechercher une solution opérationnelle aux collectivités locales faisant face à un problème majeur d'écoulement des tonnages de papiers récupérés en vue de leur recyclage.

Ainsi, la PSE ne peut intervenir que lorsque la collectivité a déjà mis en œuvre tous les moyens usuels pour solutionner son problème de reprise.

La procédure présente plusieurs spécificités :

- L'accès à la PSE est soumis au respect de conditions d'éligibilité : la PSE est une procédure de « secours » et n'a pas vocation à se substituer aux relations usuelles entre une collectivité et son repreneur. Sa mise en œuvre a pour prérequis une difficulté majeure dans les relations entre la collectivité et son repreneur entrainant une impossibilité matérielle d'évacuation des tonnages de papiers récupérés.
- Un organe multipartite, le Comité de Liaison de la Procédure de Secours d'Ecoulement (Cli-PSE), composé de représentants de la FNADE, de FEDEREC, du RPGM[1], de l'AMF, d'AMORCE et CNR dont la composition, veille au respect des règles de la PSE et dans le même temps permet d'accroitre les chances de réussite de cette procédure.
- Des conditions d'application temporaires définies et encadrées contractuellement ;
- Un engagement de moyens : Ecofolio s'engage à mettre à disposition des collectivités une procédure, un outil, mais ne peut garantir la reprise effective des papiers laquelle dépend de la collectivité et du repreneur. De la même façon, les membres du Cli PSE ne peuvent garantir le succès de la procédure.

Pour que la procédure soit déclenchée, les critères cumulatifs suivant doivent être réunis : La collectivité locale qui demande le recours à la procédure doit :

(i) être sous convention avec Ecofolio,
(ii) faire face à un problème majeur de reprise de ses papiers récupérés éligibles aux soutiens financiers d'Ecofolio,
(iii) ne lui permettant pas de les évacuer de ses installations
(iv) afin de les recycler.

[1] RPGM : Recycleurs de Papiers Graphiques Ménagers et assimilés, anciennement ReviGraph.

Après l'analyse de l'éligibilité de la demande à la PSE, Ecofolio réunit le Cli-PSE qui recherchera une solution temporaire de secours, pour la prise en charge, dans la mesure du possible en vue d'un recyclage, des tonnages de la collectivité.

Les tonnages pris en charge dans le cadre de la solution de secours définie par la PSE sont éligibles aux soutiens financiers d'Ecofolio au titre du recyclage.

Les tonnages repris dans le cadre de la PSE feront l'objet d'un reporting spécifique auprès d'Ecofolio par le repreneur.

La Collectivité doit, pendant la PSE (durée maximale de 2 mois, renouvelable 1 fois), continuer à rechercher une solution de reprise pérenne. La PSE prend fin si la collectivité trouve un repreneur avant son terme.

Déroulement de la Procédure de Secours d'Ecoulement

Phase 1 : déclenchement de la PSE

Le déclenchement de la procédure nécessite une demande de la collectivité. Pour ce faire, la collectivité envoie un e-mail à Ecofolio, suivant le formalisme présenté ci-dessous, et en y joignant les pièces jointes suivantes :

Scan du contrat de reprise

Justificatifs de démarches entreprises pour trouver une solution (annonce reprise, cahier des charge de consultations, correspondance avec repreneur défaillant…)

à : inforeprise@ecofolio.fr

Objet du mail : Sollicitation PSE – Code CL (EFXXXXXX) – Nom CL (YYYYYYYYYYYYYYYYYYY)

Par la présente, notre collectivité YYYYYYYYYYYYYYYYYYY (Numéro de convention Ecofolio : EFXXXXXX) sollicite Ecofolio pour la mise en œuvre de la PSE, conformément aux dispositions décrites dans la convention nous liant à Ecofolio.

Cette sollicitation fait suite au problème d'écoulement des papiers que nous avons récupérés dans le cadre de nos activités de collecte (ou de collecte et de tri) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de notre collectivité.

Nous sommes confrontés à une impossibilité d'écoulement de nos tonnages de papiers récupérés depuis le JJ/MM/AAAA pour une quantité mensuelle d'environ XXXX tonnes.

[Préciser les raisons de la défaillance de reprise.]

Au moment de l'apparition de ce problème, notre collectivité dispose (disposait) d'un contrat de reprise avec NOM REPRENEUR depuis le JJ/MM/AAAA pour la reprise des papiers récupérés de a sorte X.XX.

[Préciser si la reprise de la sorte concernée était couverte exclusivement par cet unique repreneur ou non.]

[Existe-t-il des contrats de reprise pour des sortes papetières plus basses que la sorte couverte par le contrat en défaut ?]

Vous trouverez ci-joint le scan de notre contrat de reprise (en version signée), dans lequel nous avons pris soin de masquer tout élément soumis au secret des affaires et relevant de la confidentialité.

[Préciser si le contrat dispose d'une garantie de reprise assumée par le repreneur, ou une organisation professionnelle.]

Notre collectivité a mis en œuvre les démarches suivantes afin de trouver une solution au problème d'écoulement, sans succès :

[Description des démarches engagées par votre collectivité pour trouver une solution de reprise pour pallier le problème d'écoulement :

- *Mise en ligne d'une annonce dans la Rubrique d'Annonces Reprise d'Ecofolio (Date et référence).*
- *Recherche de nouveaux repreneurs]*

Ce dossier est suivi au sein de notre collectivité par :

[Coordonnées du contact de référence sur la reprise au sein de votre collectivité :

- *NOM, Prénom*
- *Fonction*
- *N° de téléphone*
- *e-mail]*

Ecofolio analyse ensuite la recevabilité du dossier de sollicitation de la collectivité.

Phase 2 : analyse de la recevabilité de la demande à la PSE

Lorsqu'Ecofolio est sollicité par une collectivité pour l'application de la PSE, la recevabilité de son dossier de sollicitation sera vérifiée sur la base des conditions minimales listées ci-après.

Ces critères **cumulatifs** ont essentiellement pour but de garantir que la PSE n'est pas utilisée pour arbitrer un différend entre une collectivité et son repreneur ou se soustraire à des obligations contractuelles.

- La Collectivité dispose d'une convention Ecofolio signée.
- Le Contrat de reprise de la collectivité avec son repreneur sous l'empire duquel le problème d'écoulement est apparu doit contenir les clauses minimales conformes aux bonnes pratiques et solides du point de vue juridique. Ecofolio a mis à disposition des collectivités locales et des repreneurs des exemples de rédaction de clauses de contrat de reprise dans le Centre de Ressource Reprise sur son site internet.

- La PSE ne saurait se substituer à des garanties d'écoulement contractuelles existantes dans le contrat de reprise concerné. Le non-respect de telles dispositions contractuelles relève du tribunal compétent et non d'Ecofolio.
- La collectivité locale doit pouvoir justifier qu'elle a engagé des démarches pour aboutir à une solution alternative pour pallier le problème d'écoulement (Consultations infructueuses, publication d'une annonce sur la Rubrique d'Annonce Reprise Ecofolio…)
- Demande expresse de la Collectivité du bénéfice de la procédure d'écoulement secours (cf e-mail type ci-dessus)

Quelques exemples de situations prises en compte dans l'examen de la recevabilité :

Motifs qui peuvent justifier le recours à la PSE

- Rupture unilatérale du contrat par le repreneur (sauf rupture par le repreneur pour non-respect par la Collectivité des dispositions contractuelles)
- Rupture unilatérale de la Collectivité pour non-respect par le repreneur des obligations contractuelles principales (notamment absence d'enlèvement, non-paiement, non-respect des dispositions de détermination du prix de reprise, absence de traçabilité, non recyclage des tonnes reprises, non-respect de la législation sociale et environnementale ou pour des raisons d'intérêt général)
- Fermeture administrative ou retrait d'autorisation du repreneur
- Cessation d'activité ou faillite du repreneur

Motifs qui ne justifient pas à eux seuls, le recours à la PSE

- Echéance prévue du contrat entre la Collectivité Locale et le repreneur
- Appel d'Offres/consultation infructueux après échéance du contrat de reprise ou la rupture conventionnelle du contrat
- Désaccord sur le prix de reprise dans les conditions du contrat
- Refus de reprise pour non-conformité des lots par rapport au contrat de reprise

Si le dossier de la collectivité locale est recevable, Ecofolio convoque alors le Cli-PSE

Convocation du Cli-PSE

Lorsque la demande est recevable à la PSE, Ecofolio convoque le Cli-PSE.

- Le Cli- PSE est composé de représentants de FNADE, FEDEREC, RPGM, AMF, AMORCE et CNR.

- Le Cli- PSE se réunit dans les meilleurs délais validation de l'éligibilité de la collectivité à la procédure.
- Le repreneur de secours sera recherché parmi les adhérents des 3 fédérations de reprise.

Conditions de reprise dans la Procédure de secours

Lorsque la demande de la Collectivité sera confirmée comme étant recevable, la solution d'écoulement que le Cli-PSE aura identifié s'appliquera dans les conditions suivantes :

- Un contrat spécifique sera établi entre la collectivité locale et le repreneur désigné. La Collectivité locale aura en charge la compatibilité de ce contrat temporaire avec les autres contrats de reprise existants.
- Durée de solution de secours proposée : 2 mois renouvelable une fois.
- Les tonnes concernées doivent être conformes au référentiel de soutien Ecofolio
- Le contrat de reprise qui formalise la solution de secours doit avoir une durée de 2 mois maximum
- Le prix de reprise des tonnages convenu entre la collectivité et le repreneur pendant la reprise sous PSE doit être au minimum de 0 euros (prix départ)